



HEBERGEMENT EDUCATIF POUR ADOLESCENTS

1 cours Lemercier - 17100 SAINTES - ☎ 05.46.95.69.70 - 📠 05.46.90.87.35

e-mail : hea17@wanadoo.fr

LIVRET D'ACCUEIL

Circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004
Article L 311-4 du Code d'Action Sociale et des Familles

Ce livret est destiné à la personne accueillie et à son représentant légal.

Préambule

1 - Historique de l'établissement

2 - Présentation de l'établissement

3 - Assurance

4 - Recours possibles

5 - Formalités administratives d'admission

6 - Les formes de participation

7 - Liste des documents remis conformément à la loi du 2 janvier 2002

PREAMBULE

Vous êtes accueillis au sein de l' Hébergement Educatif pour Adolescents. Cet établissement est géré par l' ADSEA17LP (Association départementale de Sauvegarde de l' Enfance et de l' Adolescence de Charente Maritime La Protectrice) dont le siège est 5 place Dorléac, 17300 ROCHEFORT.

Ce livret est remis lors de l' admission dans l' établissement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1 6 HISTORIQUE DE L' ÉTABLISSEMENT

Le 1^{er} janvier 2003, l' Association décide de créer un secteur adolescents autonome regroupant le foyer de Saint Jean d' Angély, le foyer de Saintes et l' IAP (Internat en Accueil Personnalisé).

En octobre 2006, le foyer de Saint Jean d' Angély est transféré à Pont l' Abbé d' Arnoult.

Le dossier de création est passé en CROSMS le 2 juin 2010.

2 6 PRESENTATION DE L' ÉTABLISSEMENT

C' est une MECS (Maison d' Enfants à Caractère Social).

Il est habilité à recevoir des filles et garçons âgés de 14 à 21 ans, relevant de l' aide Sociale à l' Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Il peut recevoir 36 adolescents (14 ó 21 ans) répartis dans trois structures :

- un foyer pour des jeunes filles / garçons de 14 à 18 ans installé à Pont l' Abbé d' Arnoult, d' une capacité de 10 places dont une place d' accueil d' urgence, deux places PEAD, une ou deux places en semi autonomie
- un foyer pour des jeunes filles / garçons de 14 à 18 ans installé à Saintes d' une capacité de 10 places dont une place d' accueil d' urgence, deux places PEAD, une ou deux places en semi autonomie
- 16 places en Internat en Accueil Personnalisé (IAP) de jeunes filles / garçons en appartement, PEAD ou en famille d' accueil de 14 à 21 ans, accompagnements menés à partir de Saintes

2 ó 1 Situation géographique et moyen d' accès

Les bureaux et l' IAP sont situés en centre ville de Saintes (1 cours Lemercier), près de la gare routière et à 15 minutes à pied de la gare SNCF.

Le foyer de Saintes est installé 85 rue Gambetta dans une maison de ville à deux étages. Il est à 5 minutes à pied de la gare SNCF et à 10 minutes à pied de la gare routière.

Le foyer de Pont l' Abbé d' Arnoult, 10 ó 12 rue Clone du Loup, est à 20 kilomètres de Saintes, à 15 minutes en voiture de Rochefort. La ville de Pont l' Abbé d' Arnoult est desservie par des transports scolaires réguliers.

2 ó 2 Noms du Président de l' association gestionnaire, du directeur général et organigramme

Président du Conseil d' Administration : Monsieur Jean-Claude DORE

Directeur Général : Madame Dominique ROCHE

Directeur d' établissement : Madame Catherine ANTONY

Chefs de service : Monsieur Simon DESCARPENTRIES et Florence LASSELIN

Psychologues : Madame Aïda ALFONSO et Monsieur Régis DUTHILLE

Une secrétaire : Madame Caroline SAVARY

Un agent d' entretien : Monsieur Frédéric MORIN

Les psychologues sont rattachés à une ou deux équipes.

Les équipes des foyers sont composées de :

- 5 éducateurs
- 1 animateur
- 1 maîtresse de maison
- 2 surveillants de nuit

Un surveillant de nuit à mi-temps intervient indifféremment sur l'une ou l'autre équipe.

L'équipe de l'AP est composée de 4 éducateurs.

La plate forme est animée par un éducateur.

3 6 ASSURANCES

L'établissement souscrit plusieurs assurances :

- une pour les différents locaux (habitation et bureaux),
- une pour tous les véhicules garantissant un transport sécurisé des jeunes,
- une pour les voyages ou séjours organisés par l'établissement,
- une pour chaque jeune : cette assurance garantit une couverture totale du jeune dans le cadre de toutes les activités menées sous la responsabilité de l'établissement. La responsabilité civile couvre les dommages corporels, les dommages matériels et les dommages immatériels.

4 6 RECOURS POSSIBLES

L'établissement s'engage à garantir l'exercice des droits et libertés de la personne accueillie tels que définis dans ce document et le règlement de fonctionnement.

Médiateur ó conciliateur

La loi prévoit qu'un médiateur ó conciliateur est nommé par le Préfet et le Président du Conseil Général. Cette personne n'a pas été nommée dans le département.

Le jeune ou son représentant légal a la possibilité de faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, au médiateur ó conciliateur, conformément à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002.

Service « Enfance en danger »

Le 10 juillet 1989, les parlementaires ont voté à l'unanimité un projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance. Cette loi a donné le jour au Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée, communément appelé "Allô Enfance en Danger".

Depuis mars 1997, le service bénéficie d'un numéro d'appel simplifié à 3 chiffres : **le 119**. L'affichage de ce numéro est obligatoire dans tous les lieux recevant des mineurs. L'appel peut rester anonyme.

Ce service accueille les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations pour aider à leur dépistage et faciliter la protection des mineurs en danger.

5 6 FORMALITES ADMINISTRATIVES D'ADMISSION

La liste des différentes pièces à fournir est jointe en annexe et vous a été communiquée dans un courrier de bienvenue.

Il vous est demandé de ne pas apporter d'objets de valeur au sein des foyers. L'établissement décline toute responsabilité pour la perte de ces objets.

Pendant votre séjour dans l'établissement, tout matériel audio, vidéo, introduit dans l'établissement nécessite, préalablement, la présentation d'une facture. En l'absence de facture, la famille remet une attestation d'achat.

Accès au dossier

La loi du 2 janvier 2002 garantit « à toute personne prise en charge par les établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge ».

Lors de votre admission, un dossier administratif est établi et est conservé dans un endroit sécurisé au secrétariat de l'établissement ; les informations contenues dans ce dossier font l'objet d'une stricte confidentialité.

L'accès au dossier est réglementé ; en ce qui concerne l'établissement, vous devrez vous adresser soit au Juge des Enfants (Mesure d'Assistance Educative), soit à la délégation territoriale (accueil provisoire).

Droits et devoirs

Chaque jeune a, comme tout citoyen, des droits et des devoirs ; en venant dans l'établissement, vous acceptez le règlement de fonctionnement et les règles de vie qui vous sont remis au moment de votre arrivée.

6 6 LES FORMES DE PARTICIPATION

Conseil de la Vie Sociale

La loi du 2 janvier 2002 institue le Conseil de la Vie Sociale et le jeune et sa famille peuvent y être représentés. Il est régi par le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004.

Le Conseil de la Vie Sociale a pour objectif premier de vous permettre d'être partie prenante dans les modalités d'accompagnement et du fonctionnement de l'établissement.

C'est un organe consultatif chargé d'émettre un avis, il peut également formuler des propositions, mais uniquement en ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement.

Vous êtes représenté au Conseil de la Vie Sociale par des pairs que vous désignez lors d'une consultation, par structure, en début d'année scolaire.

Votre participation à cette instance de consultation est la bienvenue.

Réunions des usagers

Dans chaque foyer et chaque mois, se tient une commission restauration avec la maîtresse de maison (portant sur les thèmes des repas, de l'alimentation).

Chaque lundi dans les foyers est organisée une réunion des jeunes. Pour l'AP, de telles réunions existent mais à un rythme d'une toutes les 6 semaines environ. Ces réunions ont pour objectif de favoriser l'expression des jeunes et leur inscription dans une démarche citoyenne.

7 6 LISTE DES DOCUMENTS (remis conformément à la loi du 2 janvier 2002)

Contrat de séjour

Chartes : votre accueil au sein de l'établissement est régi par :

- la Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- la Convention Internationale des droits de l'enfant (ONU)

Règlement de fonctionnement